

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 7 JUILLET 2016

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

L'an deux mille seize, le jeudi 7 juillet, 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY (arrivée à 19h19), Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Ellen BARBEDETTE-RAVE (arrivée 19h28), Agnès PLANCHARD, Laurent AILLERIE, Géraldine BRICIER, Damien GUERET, Maud VINCHON-FAUCHER

Absents/ excusés : Olivier RICOU, (pouvoir Nadège CHESNEAU), Sébastien DESTAIS, Valérie DUROY, Carine MEZIERE

Secrétaire de séance : Laurent AILLERIE

Date de convocation : le 30 juin 2016

Le compte rendu de la séance dernière est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Transfert compétence eau/assainissement à Laval agglomération
2. Avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI – fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la communauté du Pays de Loiron.
3. Approbation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées située sous la RD 545.
4. Approbation des rapports 2015 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement
5. Partage du foncier bâti économique – Avenant n°1 à la convention signée avec Laval agglomération et les communes : modification du taux de prélèvement
6. Personnel communal : convention de prestation avec le CDG 53, mobilité interne, organisation du service périscolaire, nouveau régime indemnitaire
7. Acquisition d'un nouveau photocopieur pour l'Ecole S Sens
8. Acquisition d'un panneau d'informations (planimètre) et édition d'un nouveau plan de la commune
9. Proposition d'évolution du bulletin municipal et questionnaire
10. Cabinet d'infirmières : travaux d'aménagement et bail
11. Programmation des travaux des bâtiments
12. PLUI : participation de la commune aux inventaires collaboratifs Bocage et Patrimoine
13. Questions diverses

Ajout au point 3 : Approbation d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour des travaux de remplacement d'une canalisation située sous la RD 545

Ajout avant le point 11 : Convention avec le CAUE

1-Transfert de la compétence eau/assainissement à Laval agglomération au 1^{er} janvier 2017

Laval agglomération, conformément à la loi NOTRe a entamé une démarche de réflexion des transferts de compétences obligatoires eau potable, eaux usées assainissement collectif et non collectif. L'objectif initial de transfert était fixé au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

A l'heure actuelle, l'EPCI gère les eaux pluviales dans les zones d'intérêt communautaire.

Sur le territoire, 3 syndicats sont compétents en eau potable et/ou assainissement (SIAEP de Louverné, SIAEP d'Argentré Sud, SIAEP de Saint Jean sur Mayenne). Certaines communes appartenant à ces syndicats sont situées à l'extérieur de Laval agglomération.

On constate également une forte disparité tarifaire et de modes de gestion d'une collectivité à l'autre.

Les services d'eau et d'assainissement sont polarisés sur ceux de la Ville de Laval qui assurent l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées des communes périphériques regroupées au sein de 2 syndicats mixtes : le CRUEL et le SMACEL.

L'étude a débuté en mars 2015 par le cabinet Espélia sur l'évolution des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales. Plusieurs scénarios ont été proposés à partir du 30 mars 2016.

La tranche ferme de l'étude consistait, à partir d'un diagnostic approfondi de la situation existante, d'explorer les scénarios pour le transfert de ces compétences à l'intercommunalité.

La tranche ferme de l'étude est terminée et il a été souhaité de transférer les compétences "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif" et "eaux pluviales" à Laval Agglomération.

Les résultats de cette étude ont été présentés au Conseil Communautaire, réuni le 23 mai dernier. Lors de cette séance, les élus ont approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière de :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;
- Assainissement :
 - o assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - o assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
- eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

Le mode de gestion sera différent au 01/01/2017 avec la création nécessaire d'une régie communautaire à simple autonomie financière (L.2221-4 CGCT). Un conseil d'exploitation devra être instauré même s'il n'est qu'un organe consultatif et que le conseil communautaire reste décisionnaire.

Objectifs :

- une amélioration du niveau de service, passant notamment par :
 - o une politique durable de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement qui s'appuiera sur l'amélioration de la connaissance du patrimoine et l'augmentation du renouvellement des canalisations ;
 - o la mise en œuvre d'une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.
- une convergence des tarifs permettant une baisse du prix de l'eau sur une partie importante du territoire communautaire, tout en maintenant les marges de manœuvre nécessaires au fonctionnement des services d'eau et d'assainissement et à la mise en œuvre d'une politique durable de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.
- une gestion harmonisée des usagers sur le territoire qui se traduira par une uniformisation des structures tarifaires, des règlements de service et des dispositifs de suivi des impayés.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 64 /2016 - Transfert de la compétence eau/assainissement à Laval agglomération au 1^{er} janvier 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi "Notre",

Vu les orientations données par le Comité de Pilotage de l'étude portant sur l'évolution des compétences Eau et Assainissement à l'échelle du territoire de Laval Agglomération.

Considérant que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil municipal se prononce favorablement à la majorité (pour : 11, contre : 0, abstention : 1) sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;
- Assainissement :
 - o assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - o assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
- eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11B de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés ;
- Assainissement :
 - assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés,
 - assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés,
- eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018)".

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Arrivées de deux conseillers 19h19 et 19h28,

Total des présents 13

Total des votants 14

2-Avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI - fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le Préfet de la Mayenne a saisi Laval Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Loiron et leurs communes membres sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI de la Mayenne le 13 octobre 2015. Ce projet de schéma prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron.

Appelées à émettre un avis, Laval Agglomération et la ville de Laval se sont, dans un premier temps, prononcées défavorablement à un tel rapprochement, en raison des lourds chantiers de transferts de compétence et de mutualisation en cours, mais également de la nécessité de prendre le temps utile

à la concertation entre les deux territoires.

Néanmoins, à l'occasion de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 15 mars 2016, le Préfet de la Mayenne a recueilli un avis favorable de la commission pour engager la fusion des deux intercommunalités. Par courrier du 22 mars 2016, les deux Présidents de ces intercommunalités ont informé le Préfet de la Mayenne de la décision prise en commun de lancer immédiatement une étude de préfiguration destinée à les aider dans la formalisation de ce rapprochement et pour cela, de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants élus des deux conseils communautaires.

Cette étude de préfiguration qui doit expertiser les différents aspects de ce rapprochement et en mesurer les conséquences du point de vue statutaire en ce qui concerne notamment l'évolution ou l'harmonisation des compétences, du point de vue de la gouvernance institutionnelle et administrative, du point de vue financier et fiscal ainsi que patrimonial, va se dérouler jusqu'au quatrième trimestre de cette année 2016.

Par arrêté en date du 25 mai 2016, modifié par arrêté en date du 30 mai 2016, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés, ainsi qu'aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

Ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois.

Les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef-lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition des différentes compétences des deux intercommunalités, qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la force de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval, notamment en ce qui concerne le

transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieure à celle existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de cette dernière compétence à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Il est patent depuis de nombreuses années que le développement de notre territoire passe aussi par un ancrage croissant vers l'ouest afin de nous placer dans l'attractivité de la métropole de Rennes et développer des coopérations avec le Pays de Vitré. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent aisément. Ainsi, la mise en service prochaine de la LGV viendra conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération – Pays de Loiron par l'axe Rennes – Vitré – Laval – Le Mans.

Même si le calendrier envisagé pour la construction de ce nouveau projet de territoire est contraignant, nous ne partons pas de rien. La mise en commun de nos atouts, de nos richesses, de nos compétences ne peut que contribuer à l'émergence d'un territoire d'avenir au service des habitants, de nos communes et de la Mayenne.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron) et de demander à Laval Agglomération d'intervenir auprès de l'État pour solliciter une dérogation visant à reporter la date de fusion au 1er janvier 2018.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 65/2016 - Avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI – Fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35 III

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 13 octobre 2015,

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu la délibération du 24 novembre 2015 relative à l'avis de la commune d'Ahuillé sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne,

Vu les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 15 mars 2016, conformes aux I à III de l'article L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 30 mai 2016 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne – fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 25 mai 2016 de la ville de Laval

sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de soixante-quinze jours (75) à compte de la notification de l'arrêté,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional ou de la gestion du droit des sols,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région,

Qu'il serait souhaitable néanmoins que la fusion puisse intervenir au 1er janvier 2018 dans le but de se donner le temps d'une construction sereine de notre nouveau projet d'intercommunalité élargie,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité au projet d'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunal de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron).

Article 2

Le conseil municipal demande à Laval Agglomération de solliciter auprès de l'État une dérogation en vue de reporter la date de fusion au 1er janvier 2018.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 10, contre : 0 et abstention : 4

3-Approbation d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées située sous la RD 545

N° 66 /2016 - Objet : Approbation d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation située sous la RD 545

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil départemental de la Mayenne pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et d'eau potable.

En effet, la canalisation concernée est située sous la RD 545 en direction de Montigné. Son diamètre actuel est de 150 et doit être reprise au diamètre 200 pour faciliter les écoulements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE Madame le Maire à demander une aide financière au Conseil départemental de la Mayenne pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées et d'eau potable située sous la RD 545

N° 67 /2016 - Objet : Approbation d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation située sous la RD 545

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées.

En effet, la canalisation concernée est située sous la RD 545 en direction de Montigné. Son diamètre actuel est de 150 et doit être reprise au diamètre 200 pour faciliter les écoulements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE Madame le Maire à demander une aide financière à l'Agence de l'eau pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux usées située sous la RD 545

N°68/2016 - Objet : Attribution du marché de travaux pour des canalisations sous la RD 545

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises : BMTP, Pigeon et Eurovia pour réaliser les travaux suivants sous la RD 545 :

- remplacer la canalisation eaux usées diamètre 150 rue Quérueu Lamerie (RD 545) par une canalisation diamètre 200
- réhabiliter le regard eaux usées conformément au diagnostic réalisé avant la construction de la nouvelle station d'épuration
- ajouter une canalisation d'eau potable pour permettre dans le futur, l'installation d'une borne incendie

Il leur a été précisé l'exigence de la réalisation de tests d'étanchéité et d'essais de compactage, à la réception des travaux. Ces tests sont obligatoires pour le versement de la subvention de l'Agence de l'eau à la commune.

La commission voirie a procédé à l'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise Eurovia pour la somme de 15 990.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE** de retenir l'entreprise Eurovia (Laval) pour la somme de 15 990.50 € HT.
- CHARGE** le Maire de signer le devis et de réaliser les travaux

4-Rapport eau/assainissement pour l'année 2015**N° 69 /2016 - Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services - Année 2015**

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Considérant les dispositions issues de la loi du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) ayant notamment pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services d'eau et d'assainissement,

Il est donné connaissance du rapport annuel concernant l'exercice 2015, lequel doit être présenté par le maire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, et être mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci. Le rapport annuel porte sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Les tarifs fixés par la collectivité progressent pour faire face aux investissements réalisés comme la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le prix pour 120 m3 (consommation moyenne annuelle d'une famille, 2 adultes et 2 enfants) s'élève à 472.32 € en 2015 contre 442.40 € en 2014, soit une augmentation de 6.33 %.

Le nombre de m3 vendu en 2015 est de 68 833 m3 (75.7% de la production contre 66 597 m3 soit 67.80% en 2014).

Concernant l'approvisionnement en eau potable, elle provient principalement du captage d'Ahuillé pour 52 662 m3. Les autres ressources sont Laval pour 31 290 m3 et Loiron pour 6926 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** les rapports eau et assainissement de l'année 2015 à l'unanimité.
- ANNEXE** les rapports

5-Partage du foncier bâti économique – avenant n°1 à la convention signée avec Laval agglomération et les communes : modification du taux de prélèvement

Par délibération en date du 15 novembre 2013, le conseil municipal d'Ahuillé a approuvé le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 01/01/2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

En effet, les communes membres de Laval Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires. L'intervention de Laval Agglomération crée des bases fiscales sur certaines communes, parfois en proportion importante : en ce sens elle contribue à créer aussi des inégalités de potentiel financier sur son territoire.

Il est donc proposé de prélever des recettes du foncier bâti, conformément à l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales, issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il avait été convenu que l'indice de prélèvement serait recalculé en fonction de l'indice de péréquation communautaire recalculé sur la base des données financières de 2015.

1°) L'indice de péréquation communautaire

Les critères utilisés au niveau national pour répartir le FPIC ont également été choisis pour créer un indice servant à la péréquation communautaire. Cet indice a été utilisé par l'agglomération pour fixer l'enveloppe de fonds de concours.

Pour mémoire, il a été calculé pour 2015 sur la base des éléments suivants :

- le potentiel financier élargi (incluant la taxe d'enfouissement) pour 20%
- le revenu fiscal moyen des ménages pour 60%
- l'effort fiscal de la commune pour 20%

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des résultats obtenus permettant le calcul de l'indice de péréquation communautaire :

	Pop corrigée 2015	Pot fiscal moy / pop corrigée	Revenu 2015	Effort fiscal 2015	Ecart de pot fiscal LA (20%)	Ecart de revenu (60%)	Ecart effort fiscal (20%)	Indice synthétique 2015
Ahuillé	2 341	435,49	11 794	1,278102	0,78029	0,90144	1,04679	0,90628
Argentré	3 543	448,92	12 466	1,425171	0,80435	0,95277	0,93710	0,91995
Bonchamp-lès-Laval	8 500	544,83	15 697	1,186119	0,97620	1,19972	1,11539	1,13815
Châlons-du-Maine	737	417,39	11 234	1,186233	0,74787	0,85862	1,11530	0,88781
Changé	8 157	822,53	16 657	1,030509	1,47378	1,27308	1,23144	1,30489
Chapelle-Anthenaise (La)	1 043	443,20	11 109	1,237384	0,79411	0,84905	1,07716	0,88368
Entrammes	2 865	513,62	12 183	1,179466	0,92028	0,93112	1,12035	0,96680
Forcé	1 134	542,47	14 226	1,408344	0,97198	1,08726	0,94965	1,03668
Huisserie (L')	5 855	495,72	14 800	1,190667	0,88821	1,13117	1,11200	1,07875
Laval	95 948	554,44	12 244	1,469656	0,99342	0,93577	0,90393	0,94093
Louverné	5 523	502,05	13 710	1,086105	0,89956	1,04784	1,18998	1,04661
Louvigné	1 269	398,47	11 729	1,294957	0,71396	0,89645	1,03422	0,88751
Montflours	250	512,33	11 775	1,084258	0,91797	0,89994	1,19136	0,96183
Montigné-le-Brillant	1 506	486,25	14 884	1,150610	0,87124	1,13760	1,14187	1,08518
Nuillé-sur-Vicoin	1 477	476,64	12 637	1,207207	0,85402	0,96586	1,09966	0,97025
Parné-sur-Roc	1 507	521,18	12 414	1,054975	0,93383	0,94877	1,21320	0,99867
Saint-Berthevin	11 028	637,17	14 572	1,153961	1,14165	1,11374	1,13937	1,12445
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 234	477,17	11 095	1,162222	0,85497	0,84797	1,13321	0,90642
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 958	478,19	13 367	1,258509	0,85680	1,02162	1,06140	0,99661
Soulgé-sur-Ouette	1 272	486,53	11 775	1,235447	0,87175	0,89999	1,07860	0,93006
TOTAL	157 146	558,11	13 084	1,340838	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

Le tableau ci-dessous précise les taux de prélèvement résultant de ce mécanisme.

	Indice synthétique 2015	Taux FB 2015
Changé	1,305	50,00%
Bonchamp-lès-Laval	1,138	30,21%
Saint-Berthevin	1,124	28,58%
Montigné-le-Brillant	1,085	23,92%
Huisserie (L')	1,079	23,16%
Louvern�	1,047	19,34%
Forc�	1,037	18,16%
Parn�-sur-Roc	0,999	13,65%
Saint-Jean-sur-Mayenne	0,997	13,41%
Nuill�-sur-Vicoin	0,970	10,28%
Entrammes	0,967	9,87%
Montflours	0,962	9,28%
Laval	0,941	6,80%
Soulg�-sur-Ouette	0,930	5,51%
Argentr�	0,920	4,31%
Saint-Germain-le-Fouilloux	0,906	2,70%
Ahuill�	0,906	2,68%
Ch�lons-du-Maine	0,888	0,49%
Louvign�	0,888	0,45%
Chapelle-Anthenaise (La)	0,884	0,00%

2°) Le taux de foncier b ti de r f rence

Il est propos  de remplacer la formule de calcul de l'article 2.1 de la convention initiale qui fait r f rence au taux de foncier b ti 2011 par "taux de foncier b ti 2011 ou nouveau taux en cas de baisse" qui se traduirait par la formule math matique suivante :

Reversement = bases de foncier b ti/zone * taux de pr l vement associ e   la commune * min (taux d'imposition communal de FB 2011 ; taux d'imposition communal de FB 2015)

La politique fiscale devant profiter aux collectivit s qui la votent.

Ceci expos ,

IL VOUS EST PROPOS  D'ADOPTER LA D LIB RATION SUIVANTE :

N  70 /2016 -Objet : Partage du foncier b ti  conomique – Avenant n 1   la convention sign e avec Laval agglom ration et les communes : modification du taux de pr l vement

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales et notamment ses articles L2121-29 ,

Vu la d lib ration n 101/2013 en date du 15 novembre 2013 sur le partage du foncier b ti  conomique

Consid rant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglom ration souhaite partag  le foncier b ti  conomique des zones d'activit s cr  es et des extensions des zones d'activit s existantes,   partir du 1er janvier 2010

Consid rant la n cessit  d'adapter le taux de pr l vement des communes aux donn es financi res de 2015

Consid rant le projet d'avenant N 1 joint en annexe

D LIB RE

Article 1

Le Conseil municipal approuve,   l'unanimit , l'avenant n 1   la convention de reversement du foncier b ti  conomique en provenance des parcs en cours d'am nagement ou   am nager   partir du 01/01/2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

Article 2

Le Maire est autoris    signer tout document   cet effet.

Article 3

Le Maire est charg  de l'ex cution de la pr sente d lib ration.

6-Personnel communal : convention de prestation avec le CDG 53, mobilité interne, organisation du service périscolaire, nouveau régime indemnitaire

a-Recours au Pôle de remplacement du CDG 53 pour le nouveau poste comptabilité/élections/urbanisme/accueil et renseignements du public : Contrat de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, **35 heures**.

b-Mutualisation des services d'accueil mairie et de l'agence postale à compter du 1^{er} septembre 2016 - Mobilité interne :

Rappel des éléments déclencheurs :

1. Départ de 2 secrétaires (dont un congé de disponibilité) : l'une en mars dernier et l'autre fin juin pour des raisons personnelles (rapprochement de son domicile pour l'une et mutation du conjoint pour l'autre)
2. Disparition de la gestion de l'eau/assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017
3. Optimisation de la gestion de nos services à la population
4. Maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La nouvelle organisation a été validée par la Poste et l'aménagement sera réalisé par l'équipe technique à compter du 22/08/2016. Les besoins en mobilier pourront faire l'objet d'une participation financière de La poste à hauteur de 50%.

A compter du 1^{er} septembre, de nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie/Agence Postale sont proposés aux usagers :

- o Tous les après-midi de 15h à 17h30
- o 3 matinées les mercredis, vendredis et samedis de 9h à 12h00.

Compte-tenu de cette nouvelle organisation et du départ d'un agent contractuel, un agent technique a proposé d'élargir ses missions : accueil mairie en supplément de ses activités d'agence postale et de restauration scolaire. Sa candidature a été retenue et elle bénéficie depuis la fin juin, d'un plan de formation :

- formation interne réalisée par ½ journée
- formations externes (recensement militaire, accueil mairie, état civil) d'une durée de 5,5 jours.

A compter du 1^{er} septembre 2016, Florence BOREL et Patrice HURAUULT réaliseront l'accueil mairie et agence postale en alternance.

Le Conseil est informé de la demande de renouvellement de congé de disponibilité pour convenances personnelles des 2 agents administratifs pour une durée d'un an chacun, l'un du 26/09/2016 au 25/09/2017 et l'autre du 13/10/2016 au 12/10/2017. L'avis de la Commission administrative paritaire (CAP) sur le renouvellement va être sollicité.

c- Organisation du service périscolaire :

Centre de loisirs : 6 agents saisonniers sont recrutés du 6 juillet au 29 juillet 2016.

Rentrée 2016 :

Anne-Sophie LEGOURD quitte ses fonctions d'agent d'animation à Ahuillé pour rejoindre la commune de Montigné à compter du 1^{er} septembre 2016.

Dans le cadre de la mutualisation de l'agence postale et de l'accueil de la mairie (point ci-dessus), Frédérique MOROGE n'assurera plus l'accueil de l'agence postale à compter du 01/09/2016. Néanmoins, elle renforce ses activités à l'école maternelle suite au départ d'Anne-Sophie LEGOURD.

La formation-action IREPS, débutée en juin 2016, se poursuit avec une journée au mois de juillet pour quelques agents et une journée le 30/08/2016 avec l'ensemble des agents. Cette formation-action favorisera la cohésion d'équipe (agents/responsables/élus) et la création d'un nouveau règlement du service enfance/jeunesse (partagé avec les écoles et les différents services Accueil/TAP/restaurant).

Les plannings de travail 2016/2017 du service enfance/jeunesse ont été remis aux 16 agents et sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Un agent, actuellement en congé parental, rejoindra l'équipe en février 2017.

Le total des heures hebdomadaires du service enfance/jeunesse représente 425,13 h au 01/09/2016 contre 442,56 heures au 01/09/2015.

N° 71/2016 - OBJET : Modification du temps de travail

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réorganiser le service enfance-jeunesse compte tenu des effectifs et du départ d'un agent à compter de septembre 2016.

Les postes suivants seront ainsi modifiés :

-Diminution du temps de travail pour 8 postes :

de 26,8/35^{ème} à 26,12/35^{ème}

de 27.1/35^{ème} à 27.06/35^{ème}

de 31,7/35^{ème} à 31,02/35^{ème}

de 25,2/35^{ème} à 25/35^{ème}

de 31,8/35^{ème} à 30,46/35^{ème}

de 26,9/35^{ème} à 25,16/35^{ème}

de 27,6/35^{ème} à 27,03/35^{ème}

de 33.7/35^{ème} à 32,66/35^{ème}

-Augmentation du temps de travail pour 2 postes :

de 18,6/35^{ème} à 18,72/35^{ème}

de 32,8/35^{ème} à 32,82/35^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** d'augmenter et de diminuer les postes comme mentionnés ci-dessus.

-**INDIQUE** que ces changements de temps de travail ne dépassent pas les 1/10^{ème} du temps de travail, ils ne nécessitent donc pas le passage en Comité technique.

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

Ces modifications du temps de travail des agents interviendront à compter du 1 septembre 2016.

Les agents ont été informés lors de la remise des plannings le 4 juillet 2016 et ont donné leurs accords pour ces changements.

N°72/2016 - OBJET : Modification du temps de travail

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réorganiser le service enfance-jeunesse compte tenu des effectifs à compter de septembre 2016. Les postes suivants seront ainsi modifiés:

Augmentation du temps de travail pour 1 poste : de 24,5 à 27,23/35^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique,

-**INDIQUE** que cette augmentation dépasse les 1/10^{ème} du temps de travail, elle nécessite donc le passage en Comité Technique,

-**ACCEPTE** d'augmenter le poste comme mentionné ci-dessus,

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

Cette modification du temps de travail des agents interviendra à compter du 1 septembre 2016.

L'agent a été informé lors de la remise du planning le 4 juillet 2016 et a donné son accord pour cette augmentation.

N°73/2016 - OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Un agent du service enfance/jeunesse sur un poste intercommunal a accepté de nouvelles missions sur un nouveau poste dans la commune de Montigné au 1^{er} septembre 2016. Aussi, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 13.86/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016 sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve de l'avis favorable du comité technique :

-**DECIDE** de supprimer le poste de 13.86/35^{ème} d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à compter du 31 août 2016.

-**AUTORISE** le maire à mettre en oeuvre cette décision

Le prochain comité technique aura lieu le 7 octobre 2016

N°74/2016 - OBJET : Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer :

-trois postes non permanent à temps non complet : deux sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe l'un de 4.29/35^{ème}, l'autre de 13.3/35^{ème} du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017 et un sur le grade d'adjoint animation de 2^{ème} classe de 34.26/35^{ème} du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, considérant la fluctuation des effectifs et la réorganisation du service enfance/jeunesse, notamment avec les nouveaux rythmes scolaires (NAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**CREE** trois postes non permanent à temps non complet : deux sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe l'un de 4.29/35^{ème}, l'autre de 13.3/35^{ème} du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017 et un sur le grade d'adjoint animation de 2^{ème} classe de 34.26/35^{ème} du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, considérant la fluctuation des effectifs et la réorganisation du service enfance/jeunesse.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2015, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

d- Nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) remplacera les différents régimes indemnitaires actuels (IAT, IFTS, primes...) d'ici à fin 2016.

Madame le Maire propose de faire appel aux services du Centre de gestion 53 dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place du RIFSEEP. Dans ces conditions, elle précise que le plan d'action RH visant la mise à jour de fiches de postes et la clarification des régimes indemnitaires sera reporté de quelques mois.

7-Acquisition d'un nouveau photocopieur pour l'école Suzanne Sens

N°75/2016 – Objet : Acquisition d'un nouveau photocopieur pour l'école Suzanne Sens

Le photocopieur actuel, acheté en septembre 2011, est régulièrement en panne et ne répond plus aux besoins de l'école. Le contrat de maintenance va être dénoncé.

Aussi, il est présenté deux propositions au Conseil pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur auprès de Touiller organisation, via le groupement de commande photocopieur de Laval agglomération :

- 2 Formules Achat ou location d'un photocopieur Noir et blanc ou d'un photocopieur couleur.

Il est proposé de retenir la proposition comprenant l'achat d'un photocopieur couleur Taskalfa chez Touiller organisation sous 2 conditions :

- limiter le nombre de photocopies couleur à 5000 copies/an (compteur)
- supprimer au maximum les imprimantes jets d'encre.

Le prix d'achat est de 1 732.50 € HT soit 2 079.00€ TTC. Le coût de maintenance s'élève à 0.026 € HT/copie couleur et 0.0028 € HT/copie noir et blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition d'achat d'un photocopieur couleur Taskalfa chez Touiller organisation sous 2 conditions : limiter le nombre de photocopies couleur à 5000 copies/an (compteur) et supprimer au maximum les imprimantes jets d'encre
- **INDIQUE** que le montant de l'achat est de 1 732.50 € HT soit 2 079 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer le devis et à faire le nécessaire pour une livraison à la rentrée

8-Acquisition d'un panneau d'informations (planimètre) et édition d'un nouveau plan de la commune

N°76/2016 - Objet : Entreprise retenue pour la fourniture d'un panneau d'informations (planimètre) et édition d'un nouveau plan de la commune

La commune souhaite se doter d'un panneau d'information (planimètre) et éditer un nouveau plan de la commune. Une consultation a été lancée.

La société Edipublic propose une convention d'une durée de 3 ans renouvelables 2 fois soit 9 ans au total (2016, 2019 et 2022) pour un montant de contribution unique de 600 € pour l'édition 2016, comprenant la fourniture d'un planimètre et 2 000 plans papier ainsi qu'une mise à jour en 2019 et 2022, sans contribution supplémentaire de la commune.

En contrepartie, la mairie s'engage à fournir la liste des artisans/commerçants afin que la société puisse proposer des emplacements publicitaires pour le planimètre et le plan papier.

Il est proposé de retenir cette proposition, celle-ci permettant de répondre aux besoins des commerçants/artisans d'identification de leurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'entreprise Edipublic pour la signature d'une convention d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois soit 9 ans au total pour une contribution unique de 600 € pour l'édition 2016 comprenant la fourniture d'un planimètre et 2 000 plans papier ainsi qu'une mise à jour en 2019 et 2022, sans contribution supplémentaire de la commune.

-**AUTORISE** le maire à signer la convention

9-Proposition d'évolution du bulletin municipal et questionnaire

Une réflexion a été menée par la commission communication pour proposer une évolution du bulletin municipal. La réflexion portait sur l'augmentation du nombre de parution, le changement de format et la réduction du coût du bulletin.

Une enquête auprès des habitants a été réalisée.

Résultat : 750 destinataires / 93 réponses soit 12,5% de retour.

Il en ressort que le bulletin dans sa forme, son contenu et sa parution correspond aux attentes des habitants.

Considérant que le bulletin actuel apporte satisfaction aux habitants et considérant les propositions de la commission communication, le Conseil indique la nécessité de rechercher des économies et indique que la commune pourra revoir la qualité du papier, diminuer le format du bulletin et le nombre de pages.

Concernant la diffusion, elle se fera dorénavant en mars, afin de dissocier la période de préparation du bulletin de la préparation des budgets.

Afin de développer la diffusion des actualités, les élus ont proposé aux associations d'étoffer leur présentation sur le site internet de la commune (présentation faite lors de la réunion annuelle des associations le 15 juin). Elles peuvent ainsi envoyer leurs informations directement au secrétariat de la mairie mairie.ahuille@orange.fr

En parallèle, il sera mis en place un agenda trimestriel des animations, qui pourra être diffusé tous les trimestres (tableau d'affichage, flyer A6 à disposition en mairie et chez les commerçants (boulangers et épiciers).

10-Cabinet d'infirmières : travaux d'aménagement et bail

N°77 /2016 - Objet : Création d'un bail professionnel pour un cabinet d'infirmières

Par convention en date du 30 juin 2000 modifiée par avenant le 28 novembre 2003, Méduane Habitat propriétaire loue à la commune, le local collectif situé 53 rue de Bretagne (Résidence Lemonnier Dubourg), et autorise la Commune à sous-louer ce local. Mme JONCHERAY, infirmière libérale, est locataire depuis le 1^{er} janvier 2004.

La loi relative à l'accessibilité s'impose à ce local. Pour répondre aux normes, il est nécessaire d'envisager l'accès au Nord actuellement situé au sud. L'accès se fera sur une partie commune, utilisée ponctuellement par l'antenne solidarité du CD 53 sur rdv. Le partage de cet espace est accepté par l'équipe d'assistants sociaux. Mme Laurence ANNET, infirmière libérale dans la commune, souhaite également rejoindre ce local.

Ce local, d'une surface totale de 27,80 m² comprend :

- *La chambre de garde : 10,50 m²
- *Salle de bains : 3,55 m²
- *Surface partagée avec l'antenne solidarité du Conseil Départemental
 - L'accueil : 10,50 m²
 - 1 dégagement : 1,97 m²
 - Placard : 1,28 m²

Il vous est proposé de signer un bail solidaire de 6 ans entre la commune et Mesdames JONCHERAY et ANNET sur la base d'un loyer mensuel de 90€, comprenant le cabinet médical de 14,05 m² et les espaces communs de 13,75 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

-DONNE son accord pour signer un bail solidaire de 6 ans entre la commune Mesdames JONCHERAY et ANNET sur la base d'un loyer mensuel de 90€, comprenant le cabinet médical de 14,05 m² et les espaces communs de 13,75 m²

-AUTORISE le maire à réaliser le bail professionnel au 1^{er} janvier 2017.

11 – Convention avec le CAUE :

N°78/2016 - Objet : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE dans le cadre d'une étude de l'aménagement urbain

Dans le cadre d'une étude de l'aménagement urbain prenant en compte le volet paysager, le CAUE propose une prestation de conseil à la maîtrise d'ouvrage. Elle porte sur « l'aide à la programmation en matière d'aménagement urbain ».

A ce titre, plusieurs points seront à prendre en compte comme l'aménagement de liaisons douces dont la RD 251, la mise en valeur du ruisseau à travers la commune, la requalification paysagère de la commune et la prise en compte du développement de la commune dans le cadre du PLUI.

La commune apporte une participation volontaire de 3 900 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne. Il est rappelé que cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la présente convention. La convention est conclue pour la durée de 18 mois à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

-**DONNE** son accord pour conclure cette convention portant sur « l'aide à la programmation en matière d'aménagement urbain ».

-**APPORTE** une participation volontaire de 3 900 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne

-**AUTORISE** le maire à signer cette convention

N°79/2016 - Objet : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE dans le cadre d'une étude urbaine visant à l'optimisation des bâtiments publics

Dans le cadre d'une étude urbaine visant à l'optimisation des bâtiments publics, le CAUE propose une prestation de conseil à la maîtrise d'ouvrage. Elle porte sur « l'aide à la programmation et étude de faisabilité en matière d'équipements publics ».

A ce titre, il s'agira de définir les opportunités et d'envisager les scénarios de déplacement des services, de reconversion de locaux, d'éventuelles constructions neuves et de voir la pertinence de nouveaux équipements tels qu'une maison médicale, un restaurant/bar/presse...

La commune apporte une participation volontaire de 3 600 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne. Il est rappelé que cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la présente convention. La convention est conclue pour la durée de 18 mois à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

-**DONNE** son accord pour conclure cette convention portant sur « l'aide à la programmation et étude de faisabilité en matière d'équipement public ».

-**APPORTE** une participation volontaire de 3 600 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne

-**AUTORISE** le maire à signer cette convention

12-Point d'avancement des travaux des bâtiments

Programmation des travaux :

3^{ème} trimestre :

-Rénovation du vestiaire foot

-Création d'un plafond suspendu dans le hall de l'école Suzanne Sens

-Changement de l'armoire électrique de l'Ecole Suzanne Sens

- Achat de rideaux pour la classe de grande section/CP de l'école Suzanne Sens

-Aménagement des bureaux de la mairie pour l'intégration de l'agence postale

-Aménagement de 2 salles d'archivage au 1^{er} étage de la mairie (déménagement et pose de rayonnage), puis prestation d'archivage des dossiers mairie par le CDG 53

-Rénovation des sanitaires de la salle des Lavandières (faïences, peinture, sèche mains...)

-Changement des gouttières de la rue du général de Gaulle et des couvertines de la maison des associations et de la maison paroissiale et entretien de la résidence des Cèdres

-Nettoyage de la façade de la maison paroissiale, de la maison des associations et de l'entrée de la salle des Lavandières

4^{ème} trimestre :

- Rafraîchissement des sanitaires de la salle des sports
- Scène de la salle des Lavandières : peinture noire scène et pose de 2 barres de support d'éclairage
- Rénovation du bar de la salle des Lavandières (planches mélaminées...)
- Pose d'une rampe à l'extérieur de l'école Suzanne Sens
- Travaux d'accessibilité (école Suzanne Sens, l'église et le complexe salle des Lavandières-salle des sports et le marquage au sol)
- Rafraîchissement des sanitaires de la mairie

N°80/2016 - Objet : Attribution de marché pour les travaux du plafond de l'école Suzanne Sens

Considérant la vétusté du plafond dans le hall d'accueil de l'école Suzanne Sens, la commission travaux s'est réunie pour envisager les différentes possibilités de travaux réalisables. A l'issue, l'assemblée propose un abaissement du plafond par la création d'un plafond suspendu en dalle acoustique et dans un même temps, ces travaux permettront la réalisation d'une économie d'énergie. Une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises et 2 devis ont été reçus : entreprise Bedouet et entreprise Dupré.

La commission a étudié les deux propositions reçues et retient celle de l'entreprise Dupré pour un montant de 11 360.60 € HT soit 13 632.72 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- DECIDE** de suivre l'avis de la commission travaux en retenant l'entreprise Dupré (53940 Ahuillé) pour un montant de 11 360.60 € HT soit 13 632.72 € TTC
- AUTORISE** le maire à signer ce devis de travaux

N°81/2016 - Objet : Attribution de marché pour le changement de l'armoire électrique de l'école Suzanne Sens

Considérant la vétusté de l'armoire électrique de l'école Suzanne Sens, la commission travaux s'est réunie pour étudier son remplacement. A l'issue, une consultation a été lancée auprès de 2 entreprises et 2 devis ont été reçus : entreprise Chris-Elec et entreprise Fournier.

La commission a étudié les deux propositions reçues et retient celle de l'entreprise Fournier pour un montant de 3 620 € HT soit 4 300.44 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- DECIDE** de suivre l'avis de la commission travaux en retenant l'entreprise Fournier (53940 Ahuillé) pour un montant de 3 620 € HT soit 4 300.44 € TTC
- AUTORISE** le maire à signer ce devis de travaux

Point d'information sur les travaux de voirie :

- Travaux réalisés : Trottoirs Rue d'Anjou et point-à-temps
- A réaliser fin août /début septembre : Chemins ruraux de La Poulinière et les Rochettes (fin)

Point d'information lancement du marché pour le terrain multisports :

Les 6 entreprises suivantes sont consultées :

- Casal sport (67 Molsheim)
- Groupe Pigeon (53 Renazé)
- SDU (56 Locminé)
- Nérual (53 Cossé le Vivien)
- Sportical (53 Bonchamp-les-Laval)
- ALC Sport Nature (56 Beignon)

La date de remise des offres est fixée le 22 juillet 2016 à 12h00 et l'ouverture des plis se fera le même jour à 17h30.

13-PLUI : participation de la commune aux inventaires collaboratifs bocage et patrimoine

La réalisation d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) nécessite des inventaires collaboratifs entre autres sur le bocage et le patrimoine de la commune. Sylvie et Claudius se sont portés volontaires pour piloter ces deux inventaires.

L'inventaire du bocage consiste au recensement des haies selon une méthode qui a été exposée aux exploitants agricoles lors d'une réunion le 4/07/2016. A l'issue, des agriculteurs ont accepté d'apporter leurs collaborations à ce dénombrement. Madame le Maire les remercie de leur implication et de leur disponibilité. Un courrier d'information va être envoyé aux propriétaires des terrains. Le retour des données des agriculteurs est prévu pour le 15/09/2016.

L'inventaire du patrimoine consiste au recensement du bâti selon une méthode : comparaison plan napoléonien et carte actuelle, fiches de relevé et appareil photos.

Un groupe de travail est constitué avec le Maire, Sylvie Landelle, Maurice Aubry, Laurent Aillerie et Agnès Planchard. Des habitants pourront être également sollicités pour participer à cet inventaire. Une première réunion est fixée le lundi 18 juillet à 20h30.

14-Questions diverses

Présentation d'une déclaration d'intention d'aliéner : parcelle C 171 lieu-dit le Pré de Perrette route de Montjean. Le Conseil souhaite préempter une partie de la parcelle C 171 longeant les parcelles C 1636, 1635 et 1656. Il charge Mme le Maire de rencontrer le propriétaire pour l'informer du projet de préemption.

La prestation d'archivage des documents communaux est prévue fin septembre 2016 : le conseil municipal devra être déplacé pour les prochaines séances de septembre et octobre.

Bar associatif : une rencontre a eu lieu le 8 juin. Les bénévoles vont formaliser le projet et le budget. La recherche d'un local est en cours.

Madame le Maire va proposer une réunion de la commission commerce avant la fin juillet.

Rencontre le 4 juillet avec l'association football : présentation et organisation des travaux des vestiaires et de divers travaux extérieurs pour l'été 2016

Logistique Nuits de la Mayenne le 21/07 : plusieurs élus sont volontaires (Ellen, Géraldine, Nadège, Laurent, Myriam, Maurice)

Marché de producteurs le 2 septembre : une banderole sera confectionnée

Invitation 21^{ème} salon d'Automne de l'association « Vicoin initiatives - l'Art du Vicoin » : Vernissage le 21 octobre 2016 à 18h30 à l'Huissierie

Le conseil municipal adresse ses félicitations à Grégory PHILIPPE et à son épouse à l'occasion de la naissance de Sacha.

Prochain conseil le 30 août 2016 à 20h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°64/2016/035 - Transfert de la compétence eau/assainissement à Laval agglomération au 1^{er} janvier 2017

Délibération n°65/2016/036 - Avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI – Fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron

Délibération n°66/2016/036 - Objet : Approbation d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation située sous la RD 545

Délibération n°67/2016/036 - Objet : Approbation d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation de travaux de remplacement d'une canalisation située sous la RD 545

Délibération n°68/2016/037 - Objet : Attribution du marché de travaux pour le changement de canalisation sous la RD 545

Délibération n°69 /2016/037 - Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services - Année 2015

Délibération n°70 /2016/038 - Objet : Partage du foncier bâti économique – Avenant n°1 à la convention signée avec Laval agglomération et les communes : modification du taux de prélèvement

Délibération n°71/2016/039 - OBJET : Modification du temps de travail

Délibération n°72/2016/039 - OBJET : Modification du temps de travail

Délibération n°73/2016/039 - OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Délibération n°74/2016/039 - OBJET : Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Délibération n°75/2016/039 – Objet : Acquisition d'un nouveau photocopieur pour l'école S. Sens

Délibération n°76/2016/040 - Objet : Entreprise retenue pour la fourniture d'un panneau d'informations (planimètre) et édition d'un nouveau plan de la commune

Délibération n°77/2016/040 - Objet : Création d'un bail professionnel pour un cabinet d'infirmières

Délibération n°78/2016/040 - Objet : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE dans le cadre d'une étude de l'aménagement urbain

Délibération n°79/2016/041 - Objet : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE dans le cadre d'une étude urbaine visant à l'optimisation des bâtiments publics

Délibération n°80/2016/041 - Objet : Attribution de marché pour les travaux du plafond de l'école Suzanne Sens

Délibération n°81/2016/041 - Objet : Attribution de marché pour le changement de l'armoire électrique de l'école Suzanne Sens

Séance du 7 juillet 2016
Délibérations prises de
n°64 à 81 /2016

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	Excusé-Pouvoir
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	Excusé
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	Excusée
Valérie	DUROY	Excusée
Maud	VINCHON- FAUCHER	
Damien	GUERET	